

#### PRÉFET DE L'EURE

### Arrêté n° SCAED-15-19 portant composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses formations spécialisées

### Le Préfet de l'Eure Chevalier de la Légion d'Honneur,

- le Code du travail;
- l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives ;
- l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 modifiée portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, consolidé au 9 novembre 2013 ;
- le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;
- le décret n° 2013-703 du 1<sup>er</sup> août 2013 modifié relatif à la suppression de la participation de la DGFIP à divers organismes collégiaux, notamment l'article 5;
- la délibération du conseil départemental de l'Eure en date du 20 avril 2015 ;
- la désignation de l'Union des maires et des élus de l'Eure (UMEE) en date du 12 juin 2015 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale,

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: La commission départementale de l'emploi et de l'insertion, instituée par l'article R 5112-11 du code du travail, concourt à la mise en œuvre des orientations de la politique publique de l'emploi et de l'insertion professionnelle et des décisions du Gouvernement en la matière. Elle est régie par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006.

Elle est compétente en matière d'apprentissage en liaison avec le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article L 6123-1 du code du travail.

Elle coordonne ses travaux avec ceux des commissions ou conseils placés auprès des collectivités territoriales dans le domaine de l'emploi et de l'insertion.

Elle émet, sur les demandes d'agrément, les avis prévus par les dispositions législatives ou réglementaires. La commission pivot sera le lieu d'échanges et de débat sur les orientations générales de la politique publique de l'emploi et de l'insertion professionnelle ainsi que sur l'apprentissage.

### ARTICLE 2: La commission départementale de l'emploi et de l'insertion est présidée par le préfet. Elle comprend :

- des représentants des services de l'Etat,
- des élus, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs,
- des représentants des organisations syndicales représentatives de salariés,
- des représentants des chambres consulaires,
- des personnes qualifiées désignées par le préfet en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la création d'entreprise.

Au sein de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion sont instituées deux formations spécialisées compétentes respectivement dans le domaine de l'emploi et dans le domaine de l'insertion par l'activité économique.

### ARTICLE 3: La formation spécialisée dans le domaine de l'emploi se compose de quinze membres :

- cinq représentants de l'administration,
- cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives,
- cinq représentants des organisations syndicales d'employeurs représentatives.

Pourront être invités aux travaux de cette formation et y participer à titre consultatif :

- un représentant de Pôle emploi,
- un représentant de l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA),
- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie (CCI).

Les avis, notamment sur les conventions FNE, sur les agréments en matière d'accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés, sur l'apprentissage, seront rendus au nom de la commission pivot, par la formation spécialisée Emploi.

# ARTICLE 4: La formation spécialisée en matière d'insertion par l'activité économique intitulée « conseil départemental de l'insertion par l'activité économique » (CDIAE) comprend, outre le préfet ou son représentant :

- le directeur de l'unité territoriale de l'Eure de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- la directrice départementale de la cohésion sociale,
- des élus, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- un représentant de Pôle emploi,
- des représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique,
- des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs,
- des représentants des organisations syndicales représentatives des salariés,

Le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique a pour missions :

- d'émettre les avis relatifs aux demandes de conventionnement des employeurs mentionnés à l'article L 5132-2 du code du travail et aux demandes de concours du fonds départemental pour l'insertion prévus à l'article R 5132-44 du code du travail;

- de déterminer la nature des actions à mener en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique. A cette fin, elle élabore un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique et veille à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le programme départemental d'insertion mentionnée à l'article L 263-3 du code de l'action sociale et des familles et, le cas échéant, les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi mentionnés à l'article L 5132-2 du code du travail.

ARTICLE 5: Les membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion sont nommés par le préfet pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 20 août 2014.

La liste nominative des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses formations spécialisées est établie dans le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 6: L'arrêté préfectoral n° SCAED-14-105 du 8 octobre 2014 est abrogé.

ARTICLE 7: La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Evreux, le 1 0 A0UT 2015

Le préfet, Pour le préfet et par délégation, La secrétaire générale

Anne LAPARRE-LACASSAGNE

Alla cauce

## Composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses formations spécialisées

	Commission départementale de l'emploi et de l'insertion	Formation spécialisée dans le domaine de l'emploi	Formation spécialisée en matière d'insertion par l'activité économique (CDIAE)
	Les représentants a	les services de l'Etat :	
Préfet	Lui-même ou son représentant	Lui-même ou son représentant	Lui-même ou son représentant
Directeur de l'UT de la DIRECCTE	Lui-même ou son représentant	Lui-même ou son représentant	Lui-même ou son représentant
Directrice départemental de la cohésion sociale	e Elle-même ou son représentant	Elle-même ou son représentant	Elle-même ou son représentant
Directeur académique des services de l'Education nationale	Lui-même ou son représentant	Lui-même ou son représentant	Lui-même ou son représentant
Chef d'unité de l'UT de la DREAL	Lui-même ou son représentant	Lui-même ou son représentant	
Pôle emploi			M. Mohamed SLIMANI (T) M. Marc LENOTRE (S)
Les élu	s, représentants les collectivit	és territoriales et leurs group	pements:
Conseil départemental	Mme Stéphanie AUGER (T) Mme Hafidha OUADAH (S)		Mme Hafidha OUADAH (T) Mme Marie TAMARELLE- VERHAEGHE (S)
Conseil régional	Mme Simone CHARGELEGUE (T), Mme Hélène SEGURA (S)		Mme Simone CHARGELEGUE (T), Mme Hélène SEGURA (S)
Trois élus représentant les communes et les EPCI et trois suppléants nommés sur proposition de l'union des maires :			
ar a contract of the contract	N.D. (T) M. Driss ETTAZAOUI (S)		N.D. (T) M. Driss ETTAZAOUI (S)
	Mme Nathalie LAMARRE(T), Mme Jeanne DUCLOUX (S)		Ame Nathalie LAMARRE(T), Ame Jeanne DUCLOUX (S)
Bernay:	M. Dominique BETOURNE T), Mme Ingrid VARANGLE (S)		1. Dominique BETOURNE (7), Ime Ingrid VARANGLE (S)

Les représen	tants des organisations profess	sionnelles et interprofessionne	elles d'employeurs :
САРЕВ	M. Jean-Daniel AUVRAY (T) M. Patrick LEFEU (S)	; M. Jean-Daniel AUVRAY (T) ; M. Patrick LEFEU (S)	M. Jean-Daniel AUVRAY (T) M. Patrick LEFEU (S)
ССРМЕ	M. Roger MARTIN (T) N .D. (S)	M. Roger MARTIN (T) N.D. (S)	M. Roger MARTIN (T) N.D. (S)
FDSEA	M. Bertrand FANOST (T), Mme Françoise HENRY (S)	M. Bertrand FANOST (T), Mme Françoise HENRY (S)	M. Bertrand FANOST (T), Mme Françoise HENRY (S)
FFBTP	M. Philippe BOUGARD (T), M. Bertrand DUMOUCHEL (S)	M. Philippe BOUGARD (T), M. Bertrand DUMOUCHEL (S)	M. Philippe BOUGARD (T), M. Bertrand DUMOUCHEL (S
MEDEF	M. Gaël LIRZIN (T), Melle Julie THOMAS (S)	M. Gaël LIRZIN (T), Melle Julie THOMAS (S)	M. Gaël LIRZIN (T), Melle Julie THOMAS (S)
Les r	eprésentants des organisations	s syndicales représentatives de	salariés ;
CFDT	M. Patrick LECOEUR (T), Mme Maria LEFBVRE(S)	M. Patrick LECOEUR (T), Mme Maria LEFBVRE (S)	M. Patrick LECOEUR (T), Mme Maria LEFBVRE (S)
CFE-CGC	M. Jacques BONNE (T), M. Jean-Yves LEGAIGNOUX (S)	M. Jacques BONNE (T), M. Jean-Yves LEGAIGNOUX (S	M. Jacques BONNE (T), M. Jean-Yves LEGAIGNOUX (S)
CFTC			M. Mohamed KHELIFI (T) M. Philippe NOEL (S)
CGT			Mme Nathalie VERDEIL (T), M. Olivier GUILLOT (S)
FO			M. Roland PERROUX (T), M. David LECOMTE (S)
	Les représentants des	chambres consulaires :	
CCI	M. Guy LEFEBVRE (T), Mme Delphine WAHL (S)		
Chambre de métiers et d 'artisanat	eMme Marie-Thérèse LENORMAND (T), M. Dominique CAUMONT (S)		
Chambre d'agriculture	Mme Mireille LAMY- CADIOU (T), Mme Agnès MARRE (S)		
Les personnes qualifiée	s désignées par le préfet en rai	son de leur compétence dans réation d'entreprises :	le domaine de l'emploi, de
REI	M. Eric HEBERT (T), Mme Véronique PAUL (S)		M. Eric HEBERT (T),  Mme Véronique PAUL (S)
NARS	Mme Morgane DEGAND (T), M. Léonard NZITUNGA (S)		M. Léonard NZITUNGA (T),  Mme Morgane DEGAND (S)
COORACE	Mme Véronique LEDANTEC (T), Mme Latifa BELHOUARI (S)		Ame Véronique LEDANTEC (T), Ame Latifa BELHOUARI (S)
RAIHN	Mme Isabelle ROSSELOT (T), M. Samuel OLIVIER (S)		Ame Isabelle ROSSELOT (T),  1. Samuel OLIVIER (S)

Chantier Ecole Haute- Normandie	Mme Christelle BURETTE (T),		Mme Christelle BURETTE (T),
	M. Laurent AUGER (S)		M. Laurent AUGER (S)
DAFCO / DAFPIC	M. Eric JOURDIN (T)		
	M. Denis VASSEUR (S)	A Sports of the design of the second strongs.	County of the State of the County of the Cou
Mission locale/PAIO	Mme Anne BONMARTEL (T	), setti eracesti eradespiek	Terretzen landarinen erreta
	Mme Christine RANNOU (S)		
Déléguée au droit des femmes et à l'égalité	Mme Sarah MANTAH (T)		
AGEFIPH	M. Guy BIERNE (T),		
	Mme Sarah GALLOO (S)		
PLIE du GEA	M. Mohamed DERRAR (T),		M. Mohamed DERRAR (T),
	M. Fouade GHZALALE (S)		M. Fouade GHZALALE (S)
PLIE de la CASE	Mme Marie-Hélène		Mme Marie-Hélène FOUGERE
	FOUGERE (T), M. Frédéric FOURNIER (S)		(T),
			M. Frédéric FOURNIER (S)
Maison de l'emploi et de 'entreprise du bassin	M. Vincent ROUAULT (T), Mme Stéphanie QUEVAL (S)		
l'Evreux	while Stephanie QUEVAL (S)		
	Les membro	es consultatifs :	
Pôle emploi		M. Mohamed SLIMANI (T)	Part Section Control of the Control
		M. Marc LENOTRE (S)	
AFPA		M. Daniel COSTAL (T),	
		M. Matthieu NOBLET (S)	
CCI		M. Guy LEFEBVRE (T),	
		Mme Delphine WAHL (S)	and the control of the state of

(T): titulaire (S): suppléant N.D.: non désigné grisé: non représenté.